

PROGRAMME "JET" 2012

(JAPAN EXCHANGE AND TEACHING)

>> PRÉSENTATION

Le Programme JET est une action menée par les collectivités locales du Japon (ci-après appelées organismes contractants) en collaboration avec le Ministère des Affaires Étrangères, le Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie, le Ministère des Affaires Intérieures et des Communications et le CLAIR (Council of Local Authorities for International Relations), et a pour objectif d'inviter des jeunes des pays étrangers dans des bureaux des collectivités locales ainsi que dans des établissements scolaires et de promouvoir la compréhension mutuelle entre le Japon, la France et les autres pays ainsi que d'encourager l'internationalisation du Japon en y renforçant l'enseignement des langues étrangères et en favorisant les échanges internationaux au niveau régional.

Ce programme a débuté en 1987. Le nombre de participants au Programme JET 2011 s'élève à 4330 venant de 39 pays (cf statistiques). En ce qui concerne les Français, 6 sont partis pour le Japon en 2011 (en plus de ceux qui ont renouvelé leur contrat sur place).

Ce programme fait appel à des Français dynamiques, prêts à exercer des responsabilités dans le domaine des échanges internationaux et portant un vif intérêt à la société et à la culture japonaises.

Les participants sont affectés soit dans un bureau de l'administration des collectivités locales en qualité de CIR, soit dans un établissement scolaire en qualité de ALT (Voir Activités).

>> ACTIVITÉS

■ TROIS SECTEURS D'ACTIVITÉS*

SECTEUR I : emploi en rapport avec les échanges internationaux (pour le programme CIR, "Coordinator for International Relations").

SECTEUR II : emploi dans le domaine de l'enseignement des langues (postes d'assistants) (pour le programme ALT, "Assistant Language Teacher").

SECTEUR III : emploi en rapport avec le domaine sportif (le recrutement se fera par d'autres voies) (pour le SEA, "Sports Exchange Advisor").

**Les renseignements fournis dans le présent document ne concernent que les secteurs I et II. Le candidat devra choisir soit le secteur I soit le secteur II. Le candidat partira pour le Japon le 28 juillet 2012. Mais l'édition 2012 offre aussi un départ au mois d'avril (le 10 avril 2012) ou avant le mois de juillet (au fur et à mesure à partir du mois d'avril 2012). Cependant cela dépendra des besoins et des capacités d'accueil de l'organisme contractant.*

>> LIEU D'AFFECTATION

■ CIR

L'intéressé doit être affecté dans les services du département ou ceux de la commune.

■ ALT

L'intéressé doit être affecté dans les services d'un Comité éducatif (kyoiku iinkai) au niveau départemental ou dans un établissement scolaire public.

Décision d'affectation : Le candidat peut, à titre d'information, formuler ses souhaits quant à son lieu d'affectation dans le formulaire de demande de candidature au Programme JET ; ceux-ci seront pris en considération par les autorités japonaises dans la mesure du possible. C'est toutefois le CLAIR qui, en dernier ressort, décidera du lieu d'affectation. La décision qui sera prise par cet organisme japonais sera sans appel.

>> FONCTIONS

Tant pour le prog. CIR que pour le prog. ALT, le travail peut varier légèrement selon l'organisme contractant, mais l'essentiel peut être défini de la façon suivante :

■ CIR

Emploi en rapport avec les activités d'échanges internationaux des organismes contractants sous la direction de l'administration de tutelle (mairie, département) :

1. assister les activités d'échanges internationaux des organismes contractants (traduction, rédaction et supervision de documents en langues étrangères, travail d'interprétariat à l'occasion de manifestations, participation à la préparation et à la réalisation de projets d'échanges internationaux, y compris de programmes d'échanges économiques internationaux, conseils aux intéressés lors d'actions menées dans le cadre des échanges internationaux, accueil de personnalités étrangères) ;
2. soutien linguistique aux employés des organismes contractants et aux habitants de tous âges ;
3. assistance à des organismes privés locaux d'échanges internationaux, et coopération avec ces organismes ;
4. participer aux actions en faveur des habitants afin que ces derniers puissent être davantage sensibilisés à des cultures différentes aussi bien que soutenir les étrangers résidant au Japon dans leur vie quotidienne ;
5. divers.

■ ALT

Affecté au sein du Comité éducatif départemental ou dans un établissement scolaire, l'intéressé assume les fonctions suivantes sous la direction de l'administrateur responsable des langues étrangères

du Comité éducatif ou du chef de l'établissement scolaire :

1. assistance aux cours dispensés par les enseignants japonais dans les collèges et les lycées ;
2. assistance aux activités pédagogiques telles que la conversation française dans les écoles primaires ;
3. aide aux travaux de fabrication de documents pédagogiques destinés à l'enseignement du français ;
4. assistance dans le domaine de la formation continue destinée aux enseignants japonais de la langue française ;
5. animation du club de français (dans le cadre de la vie scolaire et au titre d'activité extrascolaire) ;
6. assistance dans le domaine linguistique à l'intention de l'administrateur responsable de l'enseignement du français ou de l'enseignant japonais (par exemple : utilisation du vocabulaire, prononciation, etc.) ;
7. participation au jury du concours de concours en français ;
8. participation aux activités de relations internationales organisées localement ;
9. divers.

>> RECRUTEMENT

(à l'attention des candidats français)

■ CONDITIONS GÉNÉRALES

Le candidat doit :

1. avoir déjà un intérêt vis-à-vis du Japon, et avoir la volonté, après son arrivée dans ce pays, de s'intégrer dans l'environnement japonais afin de mieux connaître le Japon et ses habitants,
2. avoir une bonne santé physique et psychologique,
3. avoir une bonne capacité d'adaptation au travail et à la vie dans un environnement japonais régional,
4. être de nationalité française obligatoirement au moment du dépôt du dossier (se référer aussi au point 12),
5. avoir une ferme intention de mieux maîtriser le japonais durant son séjour au Japon et avoir la volonté de promouvoir les échanges bilatéraux entre le Japon et la France après son retour en France.
6. avoir au minimum une licence (obtenue obligatoirement avant le départ). Il se peut que la candidature de l'intéressé soit retenue à l'issue de la sélection mais ceci toujours sous réserve de l'obtention du diplôme de licence. Si l'intéressé ne peut obtenir la licence en temps voulu, il ne pourra pas partir pour le Japon.

7. avoir une excellente prononciation, intonation et articulation, une bonne connaissance du français standard contemporain (bien maîtriser la langue française) et être compétent dans le domaine de la rédaction et de la grammaire,
8. posséder une bonne connaissance de l'anglais pratique, car il peut arriver que l'on demande au participant d'utiliser la langue anglaise.
9. Il ne doit pas avoir séjourné au Japon au total plus de six années depuis 2002 (consécutivement ou non).
10. On peut postuler une nouvelle fois quand on a participé au programme JET jusqu'en 2008 inclus pour une durée totale de moins de 5 ans.
11. La candidature d'une personne s'étant désistée en 2011 après la décision d'affectation prise par les autorités japonaises ne pourra être acceptée sauf dérogation.
12. Le candidat ayant une double nationalité doit choisir l'une des deux pour postuler au Programme JET. Toute personne possédant les nationalités française et japonaise peut déposer sa candidature au Programme JET, mais devra - pour partir pour le Japon en qualité de participant français au Programme JET - rejeter

la nationalité japonaise avant de déposer à l'Ambassade du Japon en France le document «Reply Form» dans lequel le participant exprimera son consentement concernant sa participation au Programme JET.

13. Le candidat doit respecter la loi japonaise.
14. Il sera demandé aux candidats recommandés par l'Ambassade du Japon et inscrits par les autorités japonaises dans la liste des candidats susceptibles d'être recrutés sous réserve du consentement (prévu pour le mois d'avril 2012) de fournir à l'Ambassade un extrait de casier judiciaire (Voir aussi p.4).

Un couple marié peut être candidat, mais chacun des deux postulants sera considéré à titre individuel.

Une affectation commune ne serait pas impossible.

Les candidats retenus doivent avoir la volonté de se perfectionner en japonais.

Conditions particulières du prog. CIR :

Le candidat doit :

- avoir la volonté d'animer les diverses activités d'échanges internationaux au sein de la société locale japonaise et d'y participer ;

- avoir une bonne connaissance du japonais afin d'être en mesure de communiquer avec le milieu japonais (il est préférable d'avoir une licence de japonais).

Conditions particulières du prog. ALT :

Le candidat doit :

- avoir une bonne connaissance en langue japonaise (il est préférable d'avoir une licence de japonais),
- être intéressé par l'éducation et l'enseignement du français au Japon,
- avoir la vocation pour pratiquer des activités communes avec les enfants ou les adolescents.

Sera considéré comme atout supplémentaire, le fait d'être titulaire du diplôme d'enseignement du français langue étrangère destiné aux étrangers (Japonais) ou du diplôme de formation des professeurs du premier degré ou du second degré.

■ CONDITIONS DE TRAVAIL

L'organisme contractant décide des conditions du travail, qui peuvent varier en fonction de la politique de l'employeur. Elles sont fixées en général comme suit :

Durée de l'affectation :

La durée initiale de l'affectation est fixée à un an à compter du lendemain de l'arrivée au Japon. Les personnes ne pouvant venir au Japon à la date désignée par la partie japonaise verront la durée initiale de leur affectation réduite en proportion. Une prolongation d'un an est possible après accord entre l'organisme contractant et l'intéressé, qui peut être renouvelée deux fois (soit un total de 3 ans). Cependant, lorsque l'organisme contractant reconnaît l'excellence du travail accompli par un participant, il peut proposer à ce dernier de renouveler la durée initiale de son affectation jusqu'à 4 fois (soit un total de 5 ans). Une telle décision sera prise après accord entre les deux parties. Le montant du salaire variera selon l'ancienneté de travail (réf : Salaires, impôts, assurances).

Toute démission du candidat durant sa période d'affectation peut avoir des conséquences importantes sur la gestion du programme dans son ensemble et perturber le bon déroulement des projets de l'organisme contractant.

NOMBRE DE PARTICIPANTS AU PROGRAMME "JET" 2000-2011

	Année	Grande-Bretagne	Etats-Unis	Canada	France	Allemagne
CIR	1989	6	56	14	2	2
					
	2000	67	137 ⁽¹⁾	46	18 ⁽¹⁾	21 ⁽²⁾
	2001	80	130 ⁽²⁾	39	25 ⁽¹⁾	25 ⁽⁵⁾
	2002	54	140	34	19	21
	2003	50 ⁽²⁾	147 ⁽³⁾	39	13	24 ⁽²⁾
	2004	39	131 ⁽¹⁾	47	12	21 ⁽²⁾
	2005	29	120	39	10	22 ⁽²⁾
	2006	18	118	30	9	18
	2007	22	106 ⁽¹⁾	27	9	17 ⁽¹⁾
	2008	12	110 ⁽¹⁾	31	9	15
	2009	17	109 ⁽¹⁾	22	10	11
2010	179	109 ⁽¹⁾	17	10	12	
2011	14	95 ⁽¹⁾	15	11	14	
ALT	1989	364	1034	276	5	3
					
	2000	1253	2378	948	10	3
	2001	1325	2347	1018	9	3
	2002	1233	2526	957	9	3
	2003	1165	2582	942	9	3
	2004	1021	2709	847	10	3
	2005	887	2752	739	10	9
	2006	699	2759	655	10	7
	2007	555	2701	591	10	2
	2008	428	2571	498	9	2
	2009	373	2428	459	8	2
2010	390	2310	457	8	2	
2011	426	2227	472	7	1	

Les chiffres sans parenthèses sont ceux des CIR incluant ceux des SEA inscrits entre parenthèses. Le nombre de nouveaux postes est défini en tenant compte du nombre de contrats renouvelés par les participants JET déjà au Japon ainsi que de la capacité d'accueil des organismes contractants.

LIEUX D'AFFECTATION DES PARTICIPANTS FRANÇAIS EN 2011

(Départ : Juillet 2011)

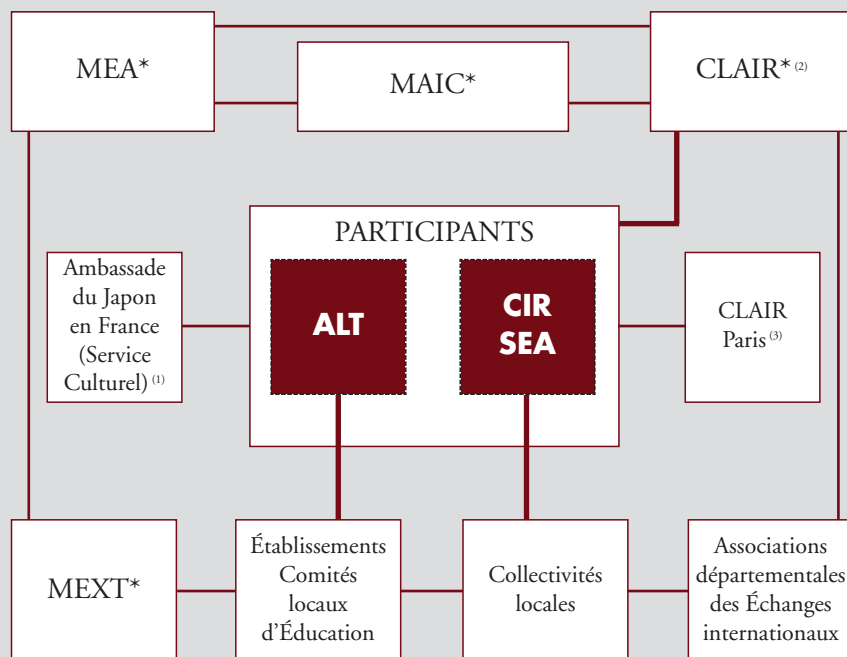
>> Collectivité locale (CIR)

- *Kyôto-fu* (1 pers.)
- *Misasa-cho (Tottori-ken)* (1 pers.)
- *Matsue (Shimane-ken)* (1 pers.)
- *Nara-ken* (1 pers.)

>> Etablissements scolaires (ALT)

- *Chiba-ken* (1 pers.)
- *Saitama-ken* (1 pers.)

RÉSEAU DE COMMUNICATION ENTRE INSTITUTIONS



* MEA : Ministère des Affaires Étrangères
 MAIC : Ministère des Affaires Intérieures et des Communications
 MEXT : Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie

(1) L'AMBASSADE DU JAPON
 en France se charge du recrutement
 et de la sélection des candidats
 avec la collaboration de CLAIR Paris.
 7, avenue Hoche 75008 PARIS
 Tél. : 01 48 88 63 76
 Fax : 01 40 55 97 43
<http://www.fr.emb-japan.go.jp>

(2) CLAIR
 (Council of Local Authorities
 for International Relations)
 Sôgohanzômon Building
 1-7, Kôji-machi, Chiyoda-ku
 Tokyo 102-0083
 Tél. : +81-3-5213-1730
 Fax : +81-3-5213-1741
www.clair.or.jp

(3) CLAIR PARIS
 3, rue Scribe
 75009 Paris, France
 Tél. : 01-40-20-09-74
 Fax : 01-40-20-02-12
www.clairparis.org

Il est par conséquent demandé à l'ensemble des participants de respecter strictement leur durée d'affectation. Toute démission injustifiée pourrait conduire la partie japonaise à prendre des mesures appropriées (remboursement des frais de voyage, prise en charge par la personne concernée du billet de retour, etc.).

La durée d'une affectation peut être annulée par la partie japonaise concernée, y compris de manière anticipée.

Le cumul d'emploi n'est pas autorisé.

Nombre d'heures de service :

C'est l'organisme contractant qui décide de ses propres horaires de travail. Ils varient d'un employeur à l'autre, mais généralement comme suit :

- Le nombre d'heures de travail hebdomadaire est en principe de 35 heures (heures de repos non comprises) par semaine (en principe entre 8 h 30 et 17 h 15 du lundi au vendredi, les samedis, dimanches, et jours fériés sont des jours de repos).
- Toutefois, il est possible que des heures supplémentaires soient demandées y compris les samedis, dimanches ou jours fériés.
- Le nombre de congés payés minimum assuré est de 10 jours.

Salaires, impôts, assurances :

- Montant annuel de la première année avant l'impôt : 3 360 000 yens, de la première prolongation d'un an : 3 600 000 yens, de la deuxième prolongation d'un an : 3 900 000 yens. Si l'organisme contractant autorise plus de deux fois la prolongation, le montant du salaire des quatrième et cinquième années sera de 3 960 000 yens. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant est normalement suffisant

pour couvrir les dépenses ordinaires au Japon pour une personne.

- L'intéressé devra acquitter le versement d'une partie de la cotisation de l'assurance maladie, vieillesse et chômage qui sera prélevée directement sur le salaire.

Frais de voyage :

(Les candidats retenus arriveront au Japon le 29 juillet 2012). Les frais de voyage en avion, classe économique, entre l'aéroport désigné du pays d'origine et l'aéroport international de Tokyo-Narita sont assurés par l'organisme contractant. Les frais de voyage jusqu'à l'aéroport de départ sont à la charge du participant. Par contre les frais de transport entre Narita, le lieu de la séance d'orientation et la région affectée sont à la charge de l'organisme contractant. Le billet de retour en avion à destination de Paris sera fourni par l'organisme contractant si l'intéressé quitte le Japon au terme de son affectation, en ayant rempli les conditions de travail spécifiées et sans avoir prolongé son affectation avec l'organisme contractant, ni conclu avant son départ un contrat avec un employeur tiers domicilié au Japon. La date du départ du Japon doit être fixée moins d'un mois après l'expiration de la période d'affectation.

L'intéressé peut faire venir son conjoint au Japon à ses frais après en avoir informé l'organisme contractant (il est toutefois recommandé d'avoir trouvé un logement avant l'arrivée du conjoint).

Titre de séjour :

Le titre de séjour du participant JET se réfère à la loi en vigueur «relative au contrôle d'immigration et de l'autorisation du statut des réfugiés».

Logement :

Il est à noter qu'une différence importante existe,

au Japon, au niveau des conditions d'habitation et des frais de logement entre les grandes agglomérations et les petites villes de province.

L'organisme contractant doit fournir au participant les renseignements utiles concernant le logement. Le participant doit conclure lui-même le contrat de location. Il se peut que l'organisme contractant trouve un logement en faveur du participant. C'est également le participant qui paie tous les frais. Le participant doit payer les frais du loyer. Les frais suivants sont également à la charge du participant : frais de caution (shikikin), frais de remerciements (prime perçue par le propriétaire-reikin), frais de commission pour la société immobilière, et doivent être payés avant d'occuper les locaux. Ces frais sont exigés avant l'entrée dans les lieux. Prévoir deux à six mois de loyer. D'autre part, les frais d'entretien et de réparation se réfèrent au contrat.

Programme d'orientation :

Avant le départ :

L'Ambassade du Japon en France convoquera les participants à une réunion d'information.

La participation à cette réunion est obligatoire. L'intéressé recevra des documents concernant le Programme JET et un manuel de japonais.

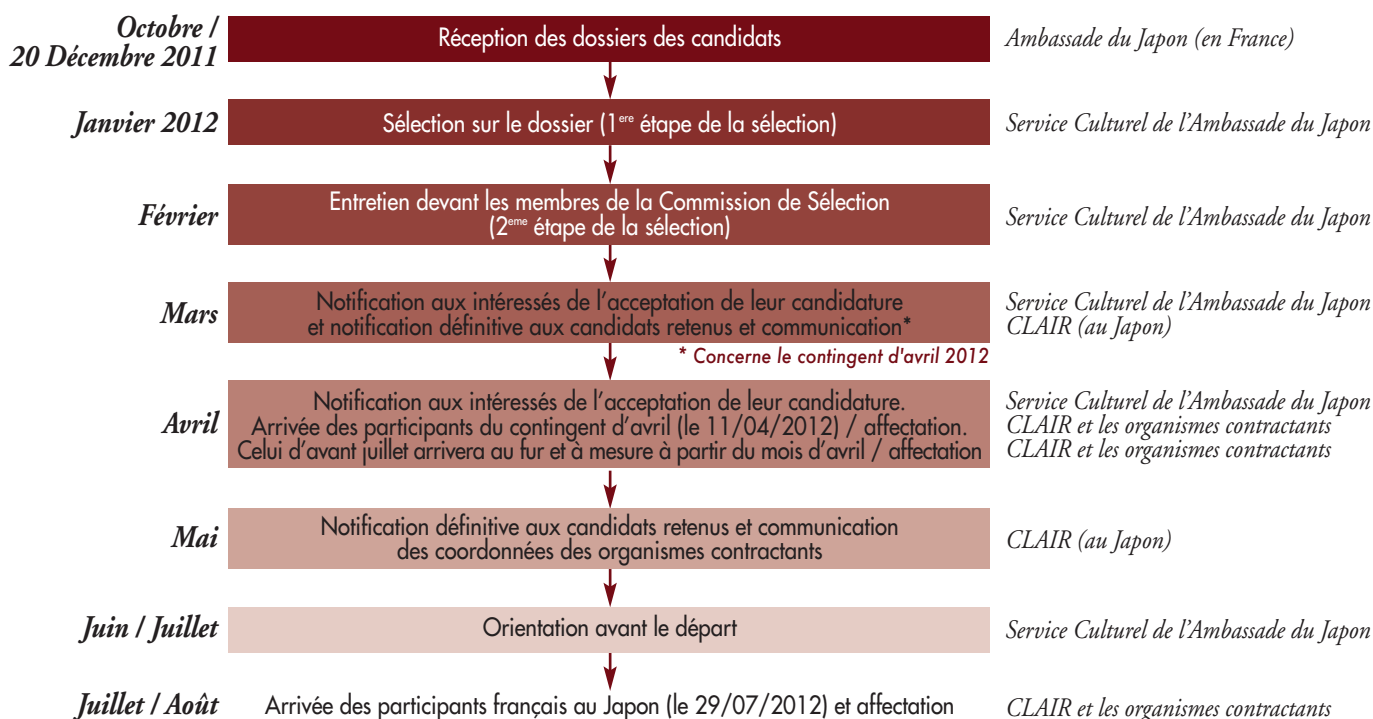
En arrivant au Japon :

Le CLAIR, le Ministère de l'Éducation et l'organisme contractant offrent à l'intéressé un stage professionnel et d'initiation à la vie quotidienne japonaise. La participation à ce stage est obligatoire.

Stage au Japon :

La participation aux stages durant le Programme JET est obligatoire.

CALENDRIER DE LA SÉLECTION ET DE L'AFFECTATION DES PARTICIPANTS AU PROGRAMME "JET"



FORMALITÉS POUR LES CANDIDATS FRANÇAIS

Dépôt des dossiers : AMBASSADE DU JAPON Service Culturel et d'Information 7, avenue Hoche, 75008 Paris (mentionner sur l'enveloppe "JET 2012") ainsi que pour tout renseignement concernant l'inscription.

Date limite de dépôt des dossiers : **MARDI 20 DÉCEMBRE 2012**. Les candidats doivent fournir les documents suivants :

N.B. 1 : Constitution des dossiers de candidature.

Parmi les pièces constitutives des dossiers figurant dans la liste ci-dessous,

- le formulaire 1) est accessible exclusivement par voie électronique sur le site Internet de L'AMBASSADE DU JAPON en France (opérationnel au plus tard mi-octobre 2011)

- en ce qui concerne les pièces à fournir 2), 3) et 4), rédiger sur papier libre.

N.B. 2 : Les documents classés dans l'ordre ci-dessous constituent un dossier. Les dossiers doivent être présentés complets, en 5 exemplaires séparés. Ils ne sont pas rendus au candidat. Si les dossiers ne sont pas classés dans l'ordre ci-après, ils seront rejetés.

N.B. 3 : Tous les documents établis en français doivent être accompagnés d'une traduction en japonais ou en anglais.

	Original	Copies
1) Formulaire de candidature : en anglais (12 pages)	1	4
2) 2 lettres de recommandation (en japonais ou en anglais)*	2	4 de chaque
3) Essai libre de 2 pages en anglais (format A4, dactylographié interligne 2)	1	4
4) Motivations de votre candidature ? (une page en japonais - format A4, manuscrit)	1	4
5) Relevé détaillé des notes de la dernière année universitaire suivie par le candidat.....	1	4
6) Diplôme de licence ou diplôme équivalent**	0	5
7) Copie de la page du passeport attestant la nationalité française du candidat.....	0	5
8) Fiche signalétique	1	4
9) Éventuellement tout certificat attestant du niveau d'anglais.....	0	5
10) Une enveloppe timbrée mentionnant l'adresse du candidat.		
11) Casier judiciaire*** (uniquement pour le candidat choisissant le départ d'avril ou celui d'avant juillet) ...	1	
12) certificat médical **** (uniquement pour le candidat choisissant le départ d'avril ou celui d'avant juillet)	1	5

* Si le candidat est en année d'obtention de la licence, l'une des 2 lettres de recommandation sera établie par un enseignant de son université et devra préciser la date supposée d'obtention dudit diplôme de licence.

** Le candidat en année d'obtention du diplôme de licence, devra présenter une attestation provisoire en anglais établie par l'établissement fréquenté indiquant la date supposée de ce diplôme, ou certificat d'inscription.

*** et **** Pour le candidat choisissant le départ de juillet, voir p. 2 (Conditions générales No.14).

Les candidats seront en principe convoqués entre les 13 et 17 février 2012.

Pour tout renseignement concernant le Programme JET : Service Culturel et d'Information de l'Ambassade du Japon
7, avenue Hoche 75008 PARIS - inf-fr@ps.mofa.go.jp - <http://www.fr.emb-japan.go.jp/education/JET/index.html>